Publier Amphion	**CONSEIL MUNICIPAL** **------** Session ordinaire	**PROCÈS-VERVAL** **19 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 20
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Alexia LEROUYER- Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Françoise GROBEL - Robert BARATAY – Bernadette GROBEL - Gilles TOURNIER- - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGE - Julien-Marc MEYNET - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT - Noël DUVAND.

Absents Représentés : Christelle GAUDET par Sylviane DENIAU - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Marie-Claude GIRARDOZ par Françoise GROBEL - Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Valérie MERLE-DARCOURT par Pascal EYNARD-MACHET -Valérie RAPHOZ Dominique GIRAUD- Claude ECHERNIER-MOTTET par James WALKER - Dominique COMANDONE par Jacques GRANDCHAMP - Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT

Absents :

Secrétaire de séance : Robert BARATAY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.
20 membres du conseil sont présents sur 29, le quorum est donc atteint.
Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Robert BARATAY comme secrétaire de séance.

1 _ PRÉAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022 est adopté à l'Unanimité

2 _ ETAT DES DELEGATIONS

2.1 État des délégations

3_RESSOURCES HUMAINES

3.1 Adhésion au groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 74

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La commune avait accepté de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,

Ce dernier a attribué le marché au groupement DIOT SIACI GROUPAMA.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé au Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,

- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.
La formule de franchise retenue est de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire et accident de service.
Taux global : 4,89%.
L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de Base Indiciaire (TBI).
La collectivité souhaite également y inclure :
- la Nouvelle Bonification Indiciaire : ☑ OUI ☐ NON
- le Supplément Familial de Traitement : ☐ OUI ☑ NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☐ OUI ☑ NON

Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :
- les charges patronales en pourcentage. ☐ OUI ☑ NON Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe d'assurance risques statutaires du CDG74.

4 -AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Créances éteintes

Rapporteur : James WALKER

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.
Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Admissions en non-valeur ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Créances éteintes ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.
La présente délibération concerne plusieurs créances :
-Suite à un jugement rendu le 20 octobre 2022 pour jugement de rétablissement personnel et sur demande du comptable public, le conseil municipal admet à l'unanimité en créances éteintes des créances d'un montant total de 77.08 € TTC sur le Budget principal.
-Suite à un jugement rendu le 21 septembre 2022 pour jugement de rétablissement personnel et sur demande du comptable public, le conseil municipal admet à l'unanimité en créances éteintes des créances d'un montant total de 131.59 € TTC sur le Budget principal.
-Suite à un jugement rendu le 24 août 2022 pour jugement de rétablissement personnel et sur demande du comptable public, le conseil municipal admet à l'unanimité en créances éteintes des créances d'un montant total de 90.38€ TTC sur le Budget principal.
-Suite à un jugement rendu le 17 février 2022 pour clôture pour insuffisance d'actif et sur demande du comptable public, le conseil municipal admet à l'unanimité en créances éteintes des créances d'un montant total de 129.66 € TTC sur le Budget principal.

4.2 Corrections d'erreurs dans la comptabilisation des amortissements de biens, des reprises de subventions et liées à l'endettement dans le cadre de la mise à disposition à la CCPEVA pour l'exercice de la compétence eau potable

Rapporteur : James WALKER
Des corrections doivent être comptabilisées sur les amortissements de certains des biens mis à disposition de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance au 1er janvier 2021 pour l'exercice de la compétence eau potable. En effet, les intégrations de certains travaux en cours n'ont pas été comptabilisées à la mise en service des biens concernés. Les amortissements de ces immobilisations n'ont donc pas été comptabilisés. Ces biens sont actuellement comptabilisés dans l'actif de la commune suite à la dissolution du budget annexe eau.
Afin de régulariser cette situation, il est proposé de mettre en œuvre la disposition de régularisations prévue au chapitre 6 du Tome 2 de la M14, sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement ou d'investissement.
Les amortissements à régulariser figurent dans l'annexe 1 jointe. Cette régularisation se réalise par des opérations d'ordre non budgétaires pour un montant de 213 645 € au débit du compte 1068 et au crédit du compte 281531.
Par ailleurs, aucune écriture de reprise de subventions n'a été comptabilisée depuis l'exercice 2006, sur les subventions liées à l'exercice de la compétence eau. Suite à la dissolution du budget annexe eau, les subventions sont comptabilisées dans le budget principal. Les reprises de subventions à régulariser figurent dans l'annexe 2.
Il est proposé une régularisation de 185 044,82€ par opération d'ordre non budgétaire au débit de chacun des comptes 139 concernés et au crédit du compte 1068.
Enfin, certaines écritures concernant la comptabilisation des emprunts du budget eau sont erronées. Suite à la dissolution du budget annexe eau, ces emprunts sont comptabilisés dans le budget principal. L'annexe 3, jointe, présente le détail des écritures de régularisations à prévoir.
Il est donc proposé de régulariser 277,81 € par opérations d'ordre non budgétaire au débit du compte 1641 et 168,57€ par opération d'ordre non budgétaire au débit du compte 1681, par un crédit du compte 1068 pour 446,38€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération de correction comptable s'imposant à la commune.

4.3 Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens, emprunts et subventions à la CCPEVA pour l'exercice de la compétence eau potable

Rapporteur : James WALKER
Depuis le 1er janvier 2021, l'Établissement Public de Coopération Intercommunal, Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) est en charge sur le territoire intercommunal de la gestion de la compétence « eau potable ».
La mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipement nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité. Un procès-verbal doit être établi contradictoirement entre la commune et la CCPEVA qui a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.
Par ce procès-verbal la commune met à disposition de la CCPEVA qui l'accepte, les biens, réseaux, subventions et emprunts qui y sont attachés pour le fonctionnement du service eau potable. Le montant des biens, réseaux, subventions et emprunts objets de la mise à disposition figure sur le tableau annexé au procès-verbal.
Ce procès-verbal vient remplacer un premier procès-verbal adopté par le Conseil municipal en date du 8 mars 2021, qui présentait des anomalies, désormais régularisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ledit procès-verbal et son annexe constatant la mise à disposition des biens, emprunts et subventions, pour la compétence eau potable à la CCPEVA.

4.4 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Budget principal

Rapporteur : James WALKER
L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération approuvant l'autorisation de programme ou d'engagement modifiée.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Quart des crédits par chapitre (niveau de vote)

Chapitre	Total Budget 2022 (hors RAR)	Limite des crédits avant vote BP 2023
10-Immobilisations incorporelles	*3 043,75 €*	760,94 €
20-Immobilisations incorporelles	*914 600,00 €*	228 650,00 €
21-Immobilisations corporelles	*1 982 300,00 €*	495 575,00 €
23-Immobilisations en cours	*7 763 598,98 €*	1 940 899,75 €
27-Autres immobilisations financières	*92 750,00 €*	23 187,50 €
Totalisation	**10 756 292,73 €**	**2 689 073,18 €**

Quart des crédits par articles (à titre indicatif)

Dotations , fonds divers et réserves

Chapitre	Article	BP 2022 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
10	*10226 Taxe d'aménagement*	*3 043,75 €*	*- €*	*3 043,75 €*	*760,94 €*
10	**Totalisation**	**3 043,75 €**	**- €**	**3 043,75 €**	**760,94 €**

Immobilisations incorporelles

Chapitre	Article	BP 2022 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
20	*202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
20	*2031 Frais d'études*	*366 000,00 €*	*- €*	*366 000,00 €*	*91 500,00 €*
20	*2033 Frais d'insertion*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
20	*2051 Concessions et droits similaires*	*548 600,00 €*	*- €*	*548 600,00 €*	*137 150,00 €*
20	**Totalisation**	**914 600,00 €**	**- €**	**914 600,00 €**	**228 650,00 €**

Immobilisations corporelles

Chapitre	Article	BP 2022 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
21	2111 Terrains nus	- €	- €	- €	- €
21	2128 Autres agencements et aménagements	- €	- €	- €	- €
21	2135 Installations générales, agencements	- €	*585 000,00 €*	*585 000,00 €*	*146 250,00 €*
21	2151 Réseaux de voirie	- €	*120 000,00 €*	*120 000,00 €*	*30 000,00 €*
21	2152 Installations de voirie	- €	*165 000,00 €*	*165 000,00 €*	*41 250,00 €*
21	21534 Réseaux d'électrification	- €	*120 000,00 €*	*120 000,00 €*	*30 000,00 €*
21	21538 Autres réseaux	- €	*330 000,00 €*	*330 000,00 €*	*82 500,00 €*
21	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et d	*1 500,00 €*	- €	*1 500,00 €*	*375,00 €*
21	21578 Autre matériel et outillage de voirie	- €	- €	- €	- €
21	2158 Autres inst.,matériel,outil. Techniques	*21 500,00 €*	*45 000,00 €*	*66 500,00 €*	*16 625,00 €*
21	2161 Oeuvres et objets d'art	- €	- €	- €	- €
21	2182 Matériel de transport	*334 000,00 €*	- €	*334 000,00 €*	*83 500,00 €*
21	2183 Matériel de bureau et informatique	*68 300,00 €*	- €	*68 300,00 €*	*17 075,00 €*
21	2184 Mobilier	*19 500,00 €*	*15 000,00 €*	*34 500,00 €*	*8 625,00 €*
21	2188 Autres immobilisations corporelles	*37 500,00 €*	*120 000,00 €*	*157 500,00 €*	*39 375,00 €*
21	**Totalisation**	**482 300,00 €**	**1 500 000,00 €**	**1 982 300,00 €**	**495 575,00 €**

Immobilisations en cours

Chapitre	Article	BP 2022 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
23	2312 Agencements et aménagements de terrains	*2 946 200,00 €*	*- 1 500 000,00 €*	*1 446 200,00 €*	*361 550,00 €*
23	2313 Constructions	*3 545 098,98 €*		*3 545 098,98 €*	*886 274,75 €*
23	2315 Installat°, matériel et outillage techni	*2 772 300,00 €*		*2 772 300,00 €*	*693 075,00 €*
23	2316 Restauration des collections et oeuvres d'a	*- €*		*- €*	*- €*
	Totalisation	**9 263 598,98 €**	**- 1 500 000,00 €**	**7 763 598,98 €**	**1 940 899,75 €**

Prêts

Chapitre	Article	BP 2022 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
27	27638 Autres établissements publics	*92 750,00 €*		*92 750,00 €*	*23 187,50 €*
	Totalisation	**92 750,00 €**	**- €**	**92 750,00 €**	**23 187,50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits du budget précédent, soit pour un montant total de 2 689 073,18€.
- Et prend acte que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées à hauteur des crédits de paiement de l'année 2023 prévue par la délibération de révision des autorisations de programme.

4.5 Révision des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : James WALKER

Afin d'améliorer le pilotage budgétaire du budget principal de la commune et d'avoir une vision pluriannuelle des investissements de ce dernier, la gestion progressive des principales opérations d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (technique dite des AP/CP) a été mis en place pour deux opérations d'envergure : « Reconstruction du groupe scolaire Saint-Exupéry » et « Requalification de la RD 1005 - secteur 6 ».

Un échéancier pluriannuel pour chaque Autorisation de Programme (AP), composé de Crédits de Paiement (CP) a ainsi été délibéré le 28 Mars 2022.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des modalités de financement (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements prévus par l'AP. Le budget primitif de l'année ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'AP.

Le recours à cette technique implique un suivi régulier et rigoureux d'une part du déroulement de l'opération et d'autre part de la facturation par les entreprises pour ajuster au mieux les crédits de paiement en fin d'exercice.

De plus, dès l'ouverture comptable de l'exercice 2023, la collectivité pourra liquider et mandater les dépenses d'investissement du programme concerné par une AP (autorisation de programme) dans la limite des crédits de paiement (CP) de l'année 2023 et ce avant le vote du budget de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la révision du montant de ces autorisations de programme et crédits de paiement selon l'échéancier pluriannuel suivant :

PROJET	TOTAL AP	CP			
		2022	2023	2024	2025
Reconstruction du groupe scolaire Saint-Exupéry	12 016 821,05€	242 855,08 €	2 261 639,87 €	7 278 214,92 €	2 234 111,18 €
Requalification de la RD 1005 - secteur 6	1 760 000,00 €	260 000,00€	1 500 000,00 €		

4.6 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Budget annexe Port

Rapporteur : James WALKER
L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Quart des crédits par chapitre (niveau de vote)

Chapitre	Total Budget 2022 (hors RAR)	Limite des crédits avant vote BP 2023
21-Immobilisations corporelles	*15 000,00 €*	3 750,00 €
23-Immobilisations en cours	*10 682,08 €*	2 670,52 €
Totalisation	**25 682,08 €**	**6 420,52 €**

Quart des crédits par articles (à titre indicatif)

Immobilisations corporelles

Chapitre	Article	BP 2022 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
21	2135 Installations générales, agencements	*15 000,00 €*		*15 000,00 €*	*3 750,00 €*
21	**Totalisation**	**15 000,00 €**	**- €**	**15 000,00 €**	**3 750,00 €**

Immobilisations en cours

Chapitre	Article	BP 2022 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
23	2313 Constructions	*10 682,08 €*		*10 682,08 €*	*2 670,52 €*
	Totalisation	**10 682,08 €**	**- €**	**10 682,08 €**	**2 670,52 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits du budget précédent, soit pour un montant total de 6420,52€.

4.7 Décision modificative n°2 – Budget principal

Rapporteur : James WALKER
La synthèse de la DGFIP portant sur la qualité des comptes 2021, imposait en 2022 à notre collectivité des régularisations comptables importantes. C'est donc en partie l'objet principal de cette décision modificative n°2.
La délibération modificative proposée est de type mixte c'est-à-dire qu'elle comporte des crédits supplémentaires ainsi que des virements de crédits. Elle concerne à la fois les opérations réelles (décaissements et encaissements réels) comme les opérations d'ordres (pas d'incidences sur la trésorerie de la collectivité).
Ces travaux ont été présentés en commission des finances le cinq mai 2022 et ont fait l'objet d'un suivi par cette même commission.
Les modifications budgétaires qui sont proposées à votre sagacité ont été travaillées en commission des finances le lundi cinq décembre 2022. Procès-verbal dressé en séance et adressé aux membres de la commission le 6 décembre 2022.
Vous trouverez ci-dessous exposé par sections les modifications budgétaires exprimées :
En section de fonctionnement :
La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à l'inscription d'un provisionnement pour créances douteuses à hauteur de 11 009.31€ imputé sur l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
Ce besoin de dépenses étant en partie équilibré par l'excédent de recettes constaté sur la réalisation budgétaire des travaux en régie imputés à l'article 722 « Immobilisations corporelles », budgétés à hauteur de 50 000€ et réalisés pour 60 863.82€. L'équilibre final de la section étant obtenu par une recette liée au centre nautique pour un montant de 145.49€.

74218 Code INSEE	MAIRIE DE PUBLIER BUDGET COMMUNAL M14-97	DM n°2 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-722-822 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 372,25 €
R-722-823 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 164,96 €
R-722-824 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 326,61 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**50 000,00 €**	**60 863,82 €**
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	11 009,31 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0,00 €**	**11 009,31 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-70632-413 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145,49 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**145,49 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**11 009,31 €**	**50 000,00 €**	**61 009,31 €**

<u>En section d'investissement :</u>

Le rapport de la DGFIP dressé en 2021 imposait à la commune de mettre en place un processus de gestion de l'inventaire afin notamment d'intégrer le coût des frais d'études aux biens immobilisés (ou de les amortir si non suivi de travaux) et d'opérer des régularisations comptables sur exercices antérieurs.

Il est donc proposé d'intégrer des frais d'études (période 2017-2022) sur les biens immobilisés à hauteur de 445 048.26€. Cette opération d'ordre budgétaire, bien que n'engendrant pas directement de flux réels d'encaissement ou de décaissement, permettra de récupérer au budget 2023 (selon le régime déclaratif N-1), le FCTVA lié à hauteur de 16.404% soit un FCTVA de +73 005.72€.

En termes de régularisations comptables, il est proposé de procéder à l'intégration de l'article 238 dans l'inventaire de la collectivité pour un montant de 19 794.83€ et de clôturer l'opération de portage foncier CHAMBAT à hauteur de 355 034.53€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT				
D-2128-823 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	12 164,96 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-824 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	28 326,61 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	20 372,25 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-01 : Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**50 000,00 €**	**60 863,82 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	10 806,07 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-01 : Bâtiments scolaires	0,00 €	233 930,59 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-01 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	478 304,91 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-01 : Autres constructions	0,00 €	860,45 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-01 : Réseaux de voirie	0,00 €	25 787,35 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-824 : Réseaux de voirie	0,00 €	19 794,83 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-01 : Installations de voirie	0,00 €	816,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-01 : Matériel de transport	0,00 €	1 171,42 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	5 868,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-01 : Mobilier	0,00 €	864,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	24 354,84 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	17 319,16 €	0,00 €	0,00 €
R-16878-01 : Autres organismes et particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 034,53 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	442 153,10 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 895,16 €
R-238-824 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 794,83 €
R-27638-01 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	338 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**819 877,62 €**	**0,00 €**	**819 877,62 €**
R-1313-822 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 863,82 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 863,82 €**
Total INVESTISSEMENT	**50 000,00 €**	**880 741,44 €**	**0,00 €**	**830 741,44 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la délibération modificative n°2 du Budget Principal.

4.8 Décision modificative n°1 – Budget Cimetière

Rapporteur : James WALKER

La synthèse de la DGFIP portant sur la qualité des comptes, imposait en 2022 à notre collectivité la comptabilisation de stocks pour le budget cimetière. C'est donc l'objet principal de cette décision modificative n°1.

La délibération modificative proposée est de type crédits supplémentaires. Ces travaux ont été présentés en commission des finances le cinq mai 2022 et ont fait l'objet d'un suivi par cette même commission.

Les modifications budgétaires qui sont proposées ont été travaillées en commission des finances le 5 décembre 2022.

Vous trouverez ci-dessous exposé par sections les modifications budgétaires exprimées :

En section de fonctionnement :

Suite à une erreur comptable portant sur la vente d'un caveau sur l'exercice 2021, la Trésorerie nous a demandé une régularisation sur l'exercice 2022. En l'absence de crédits budgétaires suffisant, la Décision Modificative est donc nécessaire.

C'est pourquoi nous proposons d'inscrire en dépense nouvelle la somme de 2640€ sur l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Ce besoin de dépenses est équilibré par la contrepartie de la régularisation comptable cité supra inscrit sur l'article 701 « Vente de Produits finis et intermédiaires ».

En section de fonctionnement et d'investissement :

La comptabilité de stocks de notre budget cimetière est réalisée selon la méthode de l'inventaire intermittent, elle est exclusivement constituée d'opérations d'ordre budgétaires entre sections (aucunes incidences sur la trésorerie de la collectivité).
Cette méthode consiste à annuler la valeur du stock final de l'exercice N-1 et à comptabiliser en fin d'exercice N au vu des charges et produits constatés sur l'année N la valeur finale du stock de caveaux.
C'est pourquoi nous proposons d'inscrire sur les deux sections une valeur de stock initiale d'un montant de 5905.87€ et une valeur de stock finale d'un montant de 17 600€.
Ces montants ont étés approuvés par la trésorerie suite à des échanges de mails.
L'équilibre final des sections est obtenu par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement par le biais des chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section d'exploitation ».

74218 Code INSEE	**MAIRIE DE PUBLIER** CIMETIERE	**DM n°1 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 694,13 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**11 694,13 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-7135 : Variation des stocks de produits	0,00 €	5 905,87 €	0,00 €	0,00 €
R-7135 : Variation des stocks de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 600,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**5 905,87 €**	**0,00 €**	**17 600,00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 640,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**2 640,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 640,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 640,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**20 240,00 €**	**0,00 €**	**20 240,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 694,13 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 694,13 €**
D-355 : Produits finis	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-355 : Produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 905,87 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**17 600,00 €**	**0,00 €**	**5 905,87 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**17 600,00 €**	**0,00 €**	**17 600,00 €**
Total Général		**37 840,00 €**		**37 840,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la délibération modificative n°1 du Budget Cimetière.

4.9 <u>Corrections comptables sur exercices antérieurs sans impact de résultats</u>

Rapporteur : James WALKER
La subvention d'équipement perçue pour l'acquisition d'un bien amortissable doit faire l'objet d'une reprise en section de fonctionnement afin d'en atténuer la charge d'amortissement.
Cette reprise doit normalement se faire selon la même durée et avec le même point de départ que l'amortissement du bien.

En ce qui concerne le bien application mobile PUBLIER AVENTURE répertorié au numéro d'inventaire « 19/2051/002 », celui-ci a été totalement amorti sur les exercices 2020 et 2021 alors qu'un solde de subvention de 9 765,96 € perçue courant 2021 subsiste encore au passif de la commune.
Afin de régulariser cette opération en situation courante, donc sans impact sur les résultats de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le comptable public à passer l'écriture non-budgétaire débit compte 13917 par crédit compte 1068 pour 9 765,96 €
- dit que cette subvention sera ensuite sortie du bilan à l'initiative du comptable public par opération non-budgétaire débit 1317 par crédit 13917 pour 48 829,85 €

5 –URBANISME - FONCIER –TRAVAUX

5.1 Acquisition des parcelles AI n°728 et AI n°730

Rapporteur : Georges BARTHE
Les parcelles AI n° 728 et AI n° 730, situées rue du Belvédère à proximité de la source Souriane, d'une superficie totale de 46 m², appartiennent à un propriétaire privé, alors même qu'elle se trouvent au beau milieu d'un terrain communal et qu'elles sont, par conséquent, entretenues par la commune. Il convient donc de corriger cette anomalie en s'en portant acquéreur.
Cette parcelle n'a pas été évaluée par les Domaines, car sa valeur est inférieure au seuil de consultation fixé à 180 000 euros.
Le propriétaire ayant fait part de son accord pour céder à l'amiable le terrain à la commune, il a été convenu de s'entendre sur une acquisition à hauteur de 3 euros le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'acquisition, pour un montant total de 138 euros, des parcelles cadastrées section AI n° 728 & 730.

5.2 Cession rue du Belvédère

Rapporteur : Georges BARTHE
Dans le cadre de la réalisation du programme LE RECITAL, rue du Belvédère, les opérations de bornage ont mis au jour une incohérence au niveau de la délimitation entre domaine public et propriété privée.
Aussi il convient de régulariser cette anomalie foncière, en cédant à LA FONCIERE 74 – après déclassement du domaine public – une emprise de 14 m².
Il est précisé que cette emprise a été évaluée à 2 100 euros par les Domaines, soit 150 euros le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la cession au profit de la FONCIERE 74 de l'emprise repérée sous l'identifiant DP1 sur le plan joint, pour une contenance de 14 m², au prix estimé par les services fiscaux soit 2 100 euros.

5.3 Désaffection et aliénation d'une partie de l'impasse du moulin

Rapporteur : Georges BARTHE
Par une délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la cession de l'extrémité de l'impasse du Moulin au profit de Monsieur Michel MOREL, après en avoir constaté la désaffection.
En effet, Monsieur Michel MOREL, propriétaire des parcelles AH n° 184 & 829, utilisant cette emprise publique à des fins privatives depuis de nombreuses années, il avait sollicité la commune en vue de se porter acquéreur de ce tènement de 67 m².
Il avait été convenu que Monsieur MOREL acquiert cette emprise pour un montant de 40 euros le m².
La délibération prévoyait également que la cession de cette parcelle serait assortie d'une servitude de passage au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée AH n° 477.
Or, le notaire en charge de la rédaction de l'acte notarié a informé la commune « qu'une personne de droit public ne pouvait imposer une charge réelle et perpétuelle à une personne de droit privé ».
Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin d'acter cette cession sans qu'elle ne soit assortie de la servitude.
Les deux propriétaires pourront toujours conclure une servitude ultérieurement, dans un prochain acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la cession, pour un montant total de 2 680 euros, de la parcelle désormais cadastrée section AH n° 996.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de Mr le Maire concernant la santé de deux élus locaux :

Monsieur le maire informe les élus sur l'état de santé de Mr Jean-René BOURON, maire de Larringes et de Mr Régis BENED Maire de Thollon. Il formule à l'attention de ces deux maires des vœux de prompt rétablissement, au nom de l'ensemble du Conseil municipal.

Intervention de Monsieur le maire en réponse à un article de l'opposition, publié dans le Messager du 8 décembre 2022 :

Je souhaiterais apporter un certain nombre de précisions à la suite d'un entretien accordé à notre opposition dans le Messager du 8 décembre 2022.

Sur la forme, plusieurs remarques :

- La prochaine élection municipale est prévue en 2026, il parait donc largement prématuré de démarrer une campagne électorale à ce jour et je ne peux qu'inviter notre opposition à s'exprimer davantage en conseil municipal et en toute transparence. Cette transparence c'est nous qui nous l'avons instaurée en diffusant systématiquement l'intégralité de nos débats dès le lendemain de chaque conseil. De même tous les documents sont envoyés en temps et en heure pour permettre à l'opposition de poser ses questions avant la réunion du conseil municipal. Or depuis bien longtemps nous n'avons aucune question préalable de l'opposition sur des sujets d'intérêt général, vos interventions se limitant bien souvent à des modifications de forme du procès-verbal du conseil précédent
- Autre remarque, la presse est évidemment systématiquement invitée à tous les conseils municipaux et nous constatons que le Messager est régulièrement absent de nos séances, ce que nous regrettons vivement car cela permettrait à ce titre de presse de bien connaitre les dossiers communaux et au besoin de demander des éclaircissements éventuels pour en faire une relation équilibrée. C'est, me semble-t-il, le rôle de la presse.

Sur le fond, je vais m'efforcer de répondre à vos affirmations ou interrogations que vous n'osez pas nous présenter en conseil :

- **Le projet du port :** dès notre arrivée nous avons exprimé les plus grandes réserves sur le projet portuaire que vous nous avez légué. Réserves sur le principe même d'extension de notre port alors que nous sommes exposés à 180° face au lac soumis à tous les courants et à tous les vents sans la moindre protection naturelle. Alors que nous avons une fosse de 50 m à proximité de la rive. Il n'est pas besoin d'être grand devin pour constater qu'avec le nombre conséquent d'anneaux prévus il faudrait hypothéquer la rive de façon totalement déraisonnable. Réserves également sur le montage du projet lui-même qui en combinant l'aménagement terrestre de la Rive et le projet portuaire et en le confiant à un opérateur unique conduit à une dépossession de la commune tant dans l'exploitation ultérieure du port que dans la maitrise du foncier. Pour être clairs Amphion mérite mieux qu'un garage à bateaux et des lits froids. Peu de temps après notre prise de fonctions nous avons fait part de ces réserves à l'opérateur que vous avez sélectionné en lui demandant de reconsidérer l'aménagement terrestre de façon à accueillir des commerces et une résidence senior et non pas seulement des logements inoccupés dix mois sur douze. Vous semblez ignorer que nous sommes deux acteurs publics sur ce projet serpent de mer et que l'État a seul la compétence lacustre. Il ne saurait être question pour nous d'annoncer quoi que ce soit sans la concertation indispensable avec l'Etat qui nous accompagne et dans l'attente de sa réponse définitive qui, j'en suis convaincu, devrait intervenir rapidement.
Madame Giguelay acquiesce à plusieurs reprises à ces propos et note que la réponse de l'Etat est attendue début 2023.

Enfin vous ne comprenez pas pourquoi les quais ont été refaits sans attendre le projet portuaire. La raison en est fort simple l'effondrement du quai n'a été rendu possible que par l'absence d'empierrement, ce qui constitue pourtant le b.a.-ba d'une protection portuaire. Il s'agissait donc de sécuriser au plus vite ce secteur et nous avons pu bénéficier d'une participation financière importante du département dans le cadre de la procédure de catastrophe naturelle. Au fait pouvez- vous nous dire à quand remontent les derniers aménagements de notre port ? Ne cherchez pas ils ont été réalisés cette année pour la première fois en 20 ans.

- **L'intercommunalité :** la commune de Publier est désormais à la place qui lui revient au sein de l'intercommunalité. Les deux années de procédure peuvent être regrettées mais c'était la seule façon de faire entendre et respecter notre commune. Les faits nous donnent aujourd'hui raison puisque cette procédure a permis de mettre un terme à une injustice budgétaire de près d'un million d'euros par an qui n'aurait jamais dû

exister si en 2017 vous aviez eu le courage de défendre notre commune à l'occasion de la révision des contributions budgétaires. Les faits nous donnent également raison puisqu'aujourd'hui le maire de Publier est en charge de la vice-présidence économie et mutualisations, et que la contribution et l'expertise de Publier à la gouvernance de la CCPEVA sont unanimement soulignées et appréciées, même si elles peuvent être rudes parfois. *Sourire de Madame GIGUELAY.*

- **La multiplication des logements** dans la commune : vous rappelez à juste titre la période de carence qui a été infligée par l'État en 2016 devant votre inertie en matière de construction de logements sociaux. Cette carence n'a pas eu pour effet seulement une amende lourde payée chaque année par la commune mais aussi la préemption des terrains par l'État et une intervention dans le choix des personnes à accueillir. Cette carence a eu pour effet également d'intensifier brutalement les constructions sur la commune, renforçant le sentiment de bétonisation. C'est pourquoi nous engageons la révision de notre PLU, qui est l'un des plus permissifs du département, si j'en crois l'expertise de Mr SONJEON, responsable du PLUi de Thonon Agglomération, qui a priori sait de quoi il parle, de façon à contrôler enfin notre urbanisation. Chère Elisabeth et cher Noel vous évoquez sans rire le sursis à statuer pour ralentir la bétonisation, expliquez-nous pourquoi donc avez-vous voté tous deux contre la révision du PLU qui offre la possibilité de mettre en œuvre le sursis à statuer. Excusez-moi de vous le dire mais vous êtes d'une logique impressionnante ! *Madame GIGUELAY acquiesce.*
- **Raisonnables dans les dépenses** : vous évoquez les finances saines à la fin de votre mandat, c'est sans doute pour cette raison que vous nous avez légué le projet de construction de l'école St Exupéry sans le moindre euro de financement. Nous avons revu ce projet pour le rendre beaucoup plus sûr et raisonnable, conforme avec les perspectives d'évolution démographique et évolutif dans le temps. Je crois que désormais tous nos projets municipaux doivent être évolutifs dans le temps. *Approbation de Madame GIGUELAY*.
- C'est aussi grâce à vos finances saines que nous sommes aujourd'hui dans la nécessité de revaloriser la plupart des bâtiments communaux pour lesquels aucun entretien sérieux n'a été accompli par le passé : la salle polyvalente, l'ancienne école ne répondent plus depuis longtemps aux normes de sécurité des ERP. Oui madame Giguelay il y a urgence à réhabiliter ces deux bâtiments communaux et vous le savez mieux que quiconque ! En matière de dépenses nous pourrions une fois encore rappeler des dossiers exotiques qui ont défrayé la chronique par le passé mais nous sommes en ce qui nous concerne dans l'action et non dans la polémique. Vous nous suggérez de réfléchir aux problématiques énergétiques et nous vous en remercions chaleureusement car cela ne vous a guère préoccupé jusqu'à présent ! C'est l'une des modifications majeures que nous avons apporté à votre projet pour St Exupéry qui ignorait cette question, c'est aussi le sens de l'audit énergétique que nous avons fait réaliser sur la cité de l'Eau qui est un véritable gouffre financier. Tous nos projets que vous semblez contester sont engagés avec un volet énergétique. L'écologie en parler c'est bien, nous, nous la faisons ! S'agissant de nos agents, vous évoquez les embauches coûteuses, le personnel communal appréciera votre sollicitude. Oui nous avons créé 6 postes supplémentaires pour constituer une véritable police municipale dont le bilan est présenté chaque année et nous le revendiquons car nous avons été élus sur un programme qui comportait cette création. Oui nous avons fait le choix de recruter un directeur financier et une spécialiste des subventions et nous le revendiquons car dans le contexte économique que connait notre pays nous avons besoin de hauts potentiels pour occuper ces postes éminemment sensibles et nous ne le regrettons pas car les retombées financières sont infiniment plus lucratives pour notre commune que les dépenses que vous évoquez. En effet depuis son arrivée çà ce poste notre spécialiste en subvention nous a permis d'obtenir plus d'1,2 M d'euros de subventions sur nos projets. Enfin nous nous préoccupons de la protection sociale et santé de nos personnels et nous le revendiquons car les agents communaux ont droit à notre considération et à notre reconnaissance. Je dois néanmoins vous concéder cher Noël Duvand que nous avons du mal à embaucher des auxiliaires de vie scolaire mais je suis au regret de vous apprendre que ces personnels sont de la responsabilité de l'Éducation Nationale et non de la Commune.
- **L'arrêt du CEVA à PUBLIER**. Vous liez cet arrêt au projet du RER Sud Léman qui n'avance pas Mr Duvand. Alors je vais vous révéler un scoop : le RER Sud Léman a pour objet de relier St Gingolph à Évian, et Publier se situe entre Évian et Thonon. Comme vous ne le savez peut-être pas le RER Sud Léman sera desservi par des motrices suisses sur des rails à écartement différent de ceux de la SNCF. Donc sauf à réaliser une voie ferroviaire supplémentaire jusqu'à Thonon la rupture de charge entre CEVA et RER sud Leman ne peut se concevoir qu'à Évian ou St Gingolph. Lapalisse n'aurait pas dit mieux. Qu'il y ait RER Sud Léman ou pas l'arrêt du CEVA à Publier est donc une nécessité à réaliser et je m'inquiète que vous n'en n'ayez toujours pas conscience... Vous nous parlez d'utopie, je prends çà pour un compliment car sans l'utopie de Bernard Comont il y a 30 ans Il n'y aurait pas aujourd'hui la Cité de l'Eau qui est indissociable de Publier. Enfin pour

être exhaustif je souhaite rassurer Elisabeth Giguelay sur la liaison entre cette future gare et la RD 1005, le département a d'excellents architectes urbains pour concevoir une desserte qui permettra de surcroît d'apaiser la vitesse dans ce secteur. Et puis pour que votre bonheur soit intégral une interconnexion avec la Via Rhôna est même au programme.

- Pour terminer vous évoquez un manque de réponses de notre part mais où sont vos questions ? comme je l'ai rappelé en début d'intervention, vous avez tous les éléments nécessaires pour demander des précisions et poser des questions sur les sujets examinés en conseil or, nous ne recevons aucune question préalable. Par ailleurs vous êtes représentés dans les commissions municipales que nous allons davantage structurer pour accroitre leur efficience car je vous concède que certaines commissions n'ont pas encore atteint leur plein régime. Enfin vous pouvez à tout moment solliciter des entretiens avec votre maire, ce qui a été fait cette année. J'aurais d'ailleurs grand plaisir à rééditer ces entretiens chaque fois que cela sera nécessaire.

Alors pour conclure sur une note plutôt amicale et quasi affectueuse, permettez-moi en cette période de vœux de vous inviter à jouer votre rôle d'opposition au sein du conseil municipal plutôt que par des voies détournées ne permettant pas les échanges et le dialogue nécessaire, avec à l'esprit le partage commun de l'intérêt communal, ce dont je ne doute pas de votre part. Permettez-moi pour conclure de vous inviter à partager avec l'ensemble des conseillers un moment de convivialité et de vous adresser des vœux de très bonnes fêtes de fin d'année.

Madame Giguelay souhaite savoir si elle peut intervenir.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que nous ne sommes pas ici dans la presse mais au Conseil municipal.

<u>Interventions de madame GIGUELAY :</u>

Il y a des choses sur lesquelles vous avez peut-être raison Mr le Maire nous ne posons peut-être pas assez de questions alors nous allons davantage communiquer. En ce qui concerne la gare ce n'était pas un problème de savoir s'il y aurait gare ou pas mais de savoir qui financerait. S'agissant de l'article dans le Messager nous n'avons pas à nous justifier nous sommes encore dans un pays libre nous sommes l'opposition et on peut ne pas avoir le même avis. La sécurisation des quais nous nous posons la question car le projet portuaire doit régler la question et je sais très bien que le port c'est L'Etat j'espère que vous aurez rapidement une réponse car nous aussi nous l'avons attendue. Pour le port il y au des études de faites c'était le seul port du Léman qui devrait être fait et il y avait eu accord de l'Etat. Pour les logements nous étions en carence donc il fallait construire, c'est vrai que les gens ont pu considérer à juste titre qu'il y avait de la bétonisation pour arriver à 25 % de logements sociaux, c'est vrai. Nous le reconnaissons et veux bien prendre cette situation à ma charge. Sur le PLU nous allons attendre ce que vous allez pouvoir faire. Sur Simone Veil c'est vrai que nous n'avons pas intégré le photovoltaïque dans le projet car les problèmes d'énergies n'étaient pas aussi prégnants à l'époque. Démarrer la revalorisation d'une seconde école sur la commune c'est énorme et nous sommes très contents d'apprendre que nos finances sont saines car nous avons été honnêtes et nous avons comme vous travaillé pour la commune. Pour la salle polyvalente nous découvrons un problème d'électricité que nous n'avions pas perçu lors de l'audit que nous avions fait faire. On est bien d'accord qu'au niveau du chauffage et du bruit elle n'est plus adaptée mais elle a 40 ans. Pour les dossiers exotiques j'aimerais savoir et je remercierai James WALKER de me donner des précisions sur le terme exotique. Enfin en tant qu'opposition c'est pas facile d'entrer en mairie pour avoir des précisions, vous nous dites qu'on peut venir vous voir chaque fois que nous les souhaiterions alors il serait bien qu'une fois par trimestre l'équipe d'opposition prenne rendez-vous avec vous pour vous poser plus directement des questions, mais rassurerez-moi on peut encore écrire des articles dans les journaux.

En réponse à ces remarques, Monsieur le Maire répond que se sera avec plaisir qu'il honorera ce rendez-vous trimestriel.

<u>Interventions de monsieur DUVAND :</u>

Concernant l'arrêt sur la RN5 vous n'avez pas fait d'étude pour l'instant ?

Monsieur le Maire répond : vous parlez sans doute de l'arrêt du CEVA, soyons précis c'est bien de l'arrêt du CEVA qu'il s'agit, qu'il y ait un RER Sud Léman ou pas. Ce dossier n'est pas du niveau communal, nous travaillons avec les intercommunalités, le SIAC, le Département, la Région, la SNCF. C'est un dossier complexe que de réaliser une entrée de ville en lieu et place d'un squat. Il s'agit également d'une zone d'activité économique essentielle, de niveau régional. Le projet d'arrêt CEVA va de pair avec la desserte des zones d'activité de Vongy et du Cartheray dont les études vont démarrer en 2023 avec le pont sur la Dranse qui est

d'ores et déjà pris en charge par le Département. L'arrêt du CEVA est donc porté pour la desserte de toute la zone d'activités avec des capacités de stationnement et des connexions intermodales. Je rappelle que 5000 personnes/jour transitent dans cette zone et que le flux logistique de 500 camions/jour s'y effectue dans des conditions d'insécurité dont nous ne pouvons-nous satisfaire. Faut-il qu'il y ait des morts pour que certains comprennent enfin les enjeux de cette zone ? L'arrêt du CEVA est désormais inscrit au SCOT.

Vous avez évoqué l'accueil d'un futur collège sur la commune lors du dernier conseil, où en êtes-vous, où se fera-t-il ?

Monsieur le Maire répond : sur ce projet dont il faut se réjouir car c'est une sacrée bonne nouvelle pour notre commune d'accueillir un collège, nous avons eu récemment la visite de Mr Saddier Président du Département et nous sommes allés ensemble visiter les sites potentiels d'accueil d'un collège. Pour l'hypothèse du terrain Ozanda les études conduites par les services du département ont démontré une trop grande complexité en termes d'urbanisme et cette hypothèse n'est pas privilégiée. Ce qui est certain c'est qu'il est nécessaire que la future emprise se situe au plus près de la RD 1005 pour d'évidentes raisons de dessertes en mobilités diversifiées. Nous sommes donc dans l'attente de la réponse du département sur une autre parcelle à proximité de la RD 1005.

On peut considérer qu'on aura des informations là-dessus rapidement ?

Monsieur le Maire répond : je ne peux répondre à la place du Président du Département mais connaissant Martial SADDIER, comme je le connais, j'ai bon espoir d'avoir une réponse au printemps 2023. Cela étant c'est un projet qui prendra un certain temps car il sera lié à la révision du PLU.

Vous nous reprochez un certain nombre de propos par contre on apprend des choses par les réseaux sociaux, comme la nouvelle salle des fêtes dont nous n'avons jamais entendu parler en conseil.

Réponse de Mr WALKER : Mr DUVAND je vous suggère de relire les procès-verbaux de conseils.

Mr WALKER intervient par ailleurs pour répondre à Elisabeth GIGUELAY sur le terme « exotisme ».

Quand on allie un projet terrestre, du domaine communal, avec un projet lacustre du domaine de l'Etat et qu'on prévoit que les résultats d'un des projets financera l'autre, alors que les comptes doivent être séparés, on peut employer le terme « exotique ». Je ne comprends même pas comment cette délibération a pu passer et je pense que mon prédécesseur a dû avaler des couleuvres ce jour-là.

Mme GIGUELAY : donc le terme d'exotisme que vous employez se limite à évoquer un mariage qui n'est pas logique ?

Monsieur Walker répond : vous noterez que je n'ai pas employé le terme exotique pour des dossiers que vous connaissez bien comme par exemple un bail à construction autorisant le locataire à racheter à tout moment en déduisant les travaux effectués, ou des baux à titre gracieux, qu'il s'agisse de Novery ou de simples baux commerciaux. Nous pourrions employer le terme exotique sur de nombreux dossiers mais l'objet de notre recours à ce terme est simplement de rappeler que la séparation des comptes est un principe de droit qui s'impose aux élus.

Mme GIGUELAY : lors du dernier conseil municipal vous avez évoqué que le nouveau conseiller municipal Jonathan Debouy aurait pu subir des menaces, je regrette qu'il ne soit pas là ce soir car j'aurais aimé savoir de qui il aurait reçu des menaces. Car si c'est le cas c'est très lâche. Nous ne sommes pas en Chine ni en Russie.

Monsieur le Maire répond que s'agissant de la Chine ou de la Russie, il a le même âge que Poutine et XI Jinpig mais la comparaison s'arrête là ! Jonathan Debouy ne peut être là ce soir pour raison professionnelle. Les interférences d'une tierce personne dans son engagement communal, si elles se sont déroulées telles qu'il me l'a évoqué, sont parfaitement déplacées. Mais Jonathan DEBOUY est suffisamment responsable et intelligent pour répondre à votre question directement lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à 20h40

Publier, le Lundi 26 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Robert BARATAY

Jacques GRANDCHAMP